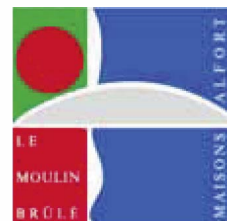


MOULIN BRÛLÉ

Salon 2 « Butte de Grammont »



Capacité : 120 personnes

Superficie : 100 m² en rez-de-chaussée et 100 m² en mezzanine

Horaires de location :

- Maisonnais : 11h-20h ou 17h-2h
- Comités d'entreprises et associations maisonnaies : 11h-20h ou 17h-2h ou 20h-4h

Tarifs 2023 :

| SALLES | MAISONNAIS | COMITÉ D'ENTREPRISE ASSOCIATIONS LOCALES | ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES |
|--|-----------------------------------|---|-----------------------------------|
| SALON 2 «Butte de Grammont» 120 pers. | Salle 703,00 | Salle : 1 ^{ère} loc. 291,00 | Salle 1 477,00 |
| | Office 100,00 | Office 53,00 | Office 141,00 |
| | H. supp 113,00 | H. supp 66,00 | H. supp 141,00 |
| | Frais de sécurité publique 113,00 | Frais de sécurité publique 113,00 | Frais de sécurité publique 113,00 |
| | | Salle : 2 ^{ème} loc. 437,00 | |
| | | Office 53,00 | |
| | | H. supp 53,00 | |

Le tarif préférentiel accordé aux associations locales pour leur 1^{ère} location de la saison est valable une fois par saison de septembre à juillet) et par association.

Les frais de sécurité publique sont obligatoires : ils rémunèrent l'agent de la Police Municipale qui veille à la circulation et facilite le stationnement des invités aux emplacements autorisés lors du démarrage de la manifestation.

Règles particulières pour ce salon :

- Une attestation d'assurance "responsabilité civile" couvrant la manifestation sera demandée pour toute location. Elle devra être fournie une dizaine de jours avant la date de l'événement.
- Un plan d'installation de la salle devra être fourni au gérant au minimum une dizaine de jours avant la manifestation.
- Les heures dépassant les horaires de location seront facturés comme heures supplémentaires (voir tarifs). Le décompte s'établit au départ du dernier occupant (invité, traiteur, musicien ou tout autre participant). Toute heure commencée est due.

3 heures de préparation facultatives sont proposées aux associations pour installer la salle (les 2 premières heures sont gratuites, la 3^e est facturée comme une heure supplémentaire).

Le vendredi, les particuliers ne peuvent pas dépasser l'horaire de 2 heures du matin.

